Uniform Law Conference of Canada
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada

Resolutions of the Civil Section

Résolutions de la section civile

A. General Resolution respecting the Appearance of Reports in the Proceedings

Résolution générale à l'égard de la parution des rapports dans le compte rendu

RESOLVED:

THAT the written reports presented to the Civil Section and to the joint session of the Civil and Criminal Sections appear in the 2014 Proceedings of the Conference; and

THAT a summary of the oral reports presented to the Civil Section and to the joint session of the Civil and Criminal Sections appear in the 2014 Proceedings of the Conference.

IL EST RÉSOLU :

QUE les rapports écrits présentés à la section civile et à la séance conjointe des sections civile et pénale figurent dans le compte rendu de 2014 de la Conférence; et

QU'un résumé des exposés oraux présentés à la section civile et à la séance conjointe des sections civile et pénale figure dans le compte rendu de 2014 de la Conférence.

[It is the practice of the Civil Section to resolve that all written reports, as well as summaries of all oral reports and discussions (the minutes), appear in the annual Proceedings.]

[La section civile décide habituellement que tous les rapports écrits ainsi que les résumés des exposés oraux et des débats (soit le procès-verbal) figurent dans le compte rendu annuel.]

B. Resolutions respecting Individual Reports

Résolutions à l'égard des rapports individuels

1. Principles for Drafting Uniform Legislation Giving Force of Law to an International Convention

Principes pour la rédaction de lois uniformes donnant force de loi à une convention internationale

RESOLVED:

THAT the Report of the Working Group be accepted; and

THAT the recommendations in the Report and the directions of the Civil Section be incorporated into the draft principles and commentaries and circulated to the jurisdictional representatives for adoption. Unless two or more objections are received by the Projects Coordinator by November 30, 2014, the principles and commentaries should be taken as adopted and recommended to the Conference to guide its work on drafting uniform legislation giving force of law to international conventions and to jurisdictions adopting the uniform legislation.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du Groupe de travail soit accepté; et

QUE les recommandations figurant dans le rapport et les directives de la Section civile soient insérées dans les principes et commentaires pour être ensuite distribués aux représentants d'administration pour adoption. À moins que le Coordonnateur de projets n'ait reçu au moins deux objections au plus tard le 30 novembre 2014, les principes et commentaires seront réputés avoir été adoptés et recommandés à la Conférence pour orienter la rédaction de lois uniformes donnant force de loi aux conventions internationales et aux administrations adoptant ces lois uniformes.

2. A Harmonized Approach to Elder Financial Abuse in Powers of Attorney Legislation

Une approche harmonisée sur l'exploitation financière des aînés à l'égard de la législation en matière de procuration

RESOLVED:

THAT the Report be accepted; and

THAT a Working Group be established and that it:

a. prepare uniform legislation and commentaries in accordance with the recommendations contained in the Report and the directions of the Conference; and

b. report back to the Conference at the 2015 meeting.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport soit accepté;

QU'un Groupe de travail soit établit, et qu'il :

a. rédige une loi uniforme et des commentaires conformément aux recommandations figurant dans le rapport et aux directives de la Conférence; et

b. rende compte de ses conclusions à la Conférence lors de sa rencontre de 2015.

3. Uniform Commercial Tenancies Act

Loi uniforme sur les locations commerciales

RESOLVED:

THAT the Report of the Working Group be accepted; and

THAT the Working Group continue its work and that it:

a. consider the issues raised in the Report and the directions of the Conference; and

b. prepare a progress report for consideration by the Conference at the 2015 meeting.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport d'étape du Groupe de travail soit accepté;

QUE le Groupe de travail poursuive ses activités, notamment :

a. examiner les questions soulevées dans le rapport ainsi que les directives de la Conférence; et

b. préparer un rapport d'étape pour étude par la Conférence lors de sa rencontre de 2015.

4. <u>Uniform Rules on Service in other Contracting States under the Hague *Convention on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters*</u>

<u>Règles uniformes visant la signification dans les autres États Contractants en vertu de la *Convention de la Haye sur la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale*</u>

RESOLVED:

THAT the Report of the Working Group be accepted; and

THAT the Working Group:

a. continue its work in accordance with the recommendations in the Report and directions of the Conference;

b. continue consulting with jurisdictions;

c. work with drafters on the draft uniform rules; and

d. report back to the Conference at the 2015 meeting.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté;

QUE le Groupe de travail:

a. poursuive ses activités conformément aux recommandations figurant dans le Rapport et aux directives de la Conférence;

b. poursuive ses consultations avec les administrations;

c. travaille avec les légistes à la préparation d'une ébauche de règles uniformes; et

d. rende compte de ses conclusions à la Conférence lors de sa rencontre de 2015.

5. Uniform Vital Statistics Act Renewal

Renouvellement de la loi uniforme portant sur les statistiques de l'état civil

RESOLVED:

THAT the Report of the Working Group be accepted; and

THAT the Working Group:

a. continue its work in accordance with the directions of the Conference;

b. keep the ACPDM informed on project design and resourcing; and

c. report back to the Conference at the 2015 meeting.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté;

QUE le Groupe de travail:

a. poursuive ses activités conformément aux directives de la Conférence;

b. informe le CCÉGP sur le déroulement du projet et les questions de ressources; et

c. rende compte de ses conclusions à la Conférence lors de sa rencontre de 2015.

6. *Uniform Wills Act* Renewal

Renouvellement de la *Loi uniforme sur les testaments*

RESOLVED

THAT the report of the Working Group be accepted;

THAT the Working Group make the necessary changes to the draft Uniform Act and commentaries to reflect bijural terminology and to ensure consistency between the English and French versions;

THAT the directions of the Civil Section be incorporated into the Uniform Act and commentaries and circulated to the jurisdictional representatives. Unless two or more objections are received by the Projects Coordinator by November 30, 2014, the *Uniform Wills Act* should be taken as adopted as a Uniform Act and recommended to jurisdictions for enactment; and

THAT upon its adoption, the existing Uniform Wills Act be repealed.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté;

QUE le groupe de travail apporte les modifications nécessaires au projet de loi uniforme et aux commentaires afin d'assurer une terminologie bijuridique et la cohérence entre les versions française et anglaise;

QUE les directives de la Section civile soient insérées dans la loi uniforme et dans les commentaires pour être ensuite distribués aux représentants d'administration. À moins que le Coordonnateur de projets n'ait reçu au moins deux objections au plus tard le 30 novembre 2014, la *Loi uniforme sur les testaments* sera réputée d'avoir été adoptée à titre du loi uniforme et son adoption sera recommandée aux administrations; et

QUE suite à l'adoption de la nouvelle version de la loi uniforme sur les testaments, la loi uniforme existante soit abrogée.

7. Uniform Missing Persons Act

Loi uniforme sur les personnes disparues

RESOLVED:

THAT the final report of the Working Group be accepted; and

THAT the *Uniform Missing Persons Act* and commentaries be approved and recommended to the jurisdictions for enactment.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport final du groupe de travail soit accepté; et

QUE la *Loi uniforme sur les personnes disparues,* ainsi que les commentaires, soient adoptés et que l'adoption de la loi uniforme soit recommandée aux administrations.

8. Project on Enforcement of Extra-provincial Search Warrants

Projet sur la reconnaissance des mandats de perquisition extra provinciaux

RESOLVED:

THAT the Report of the Working Group be accepted; and

THAT the Working Group:

a. continue its work in accordance with the recommendations contained in the Report and the directions of the Conference; and

b. report back to the Conference at the 2015 meeting.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté;

QUE le Groupe de travail:

a. poursuive ses activités conformément aux recommandations figurant dans le rapport et aux directives de la Conférence; et

b. rende compte de ses conclusions à la Conférence lors de sa rencontre de 2015.

9. Uniform Interpretation Act Renewal

Renouvellement de la Loi uniforme d'interprétation

RESOLVED:

THAT the Report be accepted; and

THAT a Working Group:

a. continue to prepare uniform legislation and commentaries in accordance with the recommendations contained in the Report and the directions of the Conference; and

b. report back to the Conference at the 2015 meeting.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport soit accepté;

QUE le Groupe de travail :

a. poursuive la rédaction de la loi uniforme et des commentaires conformément aux recommandations figurant dans le rapport et aux directives de la Conférence; et

b. rende compte de ses conclusions à la Conférence lors de sa rencontre de 2015.

10. <u>Uniform Interprovincial Subpoena Act (2013)</u>

<u>Loi sur les subpœna interprovinciaux (2013)</u>

RESOLVED:

THAT the 1974 *Uniform Interprovincial Subpoena Act* be repealed.

IL EST RÉSOLU :

QUE la *Loi uniforme sur les subpoena interprovinciaux* de 1974 soit abrogée.

11. Uniform Domestic Arbitration Act Project

Projet de loi uniforme sur l'arbitrage national

RESOLVED:

THAT the Report of the Working Group be accepted; and

THAT the Working Group:

a. continue its work including drafting uniform legislation and commentaries in accordance with the recommendations contained in the Report and the directions of the Conference;

b. consult with members of the Coordinating Committee of Senior Officials-Family Justice (CCSO-FJ), the FPT Committee on Consumer Measures, and if necessary, other interested groups for guidance on how to address arbitration in their context; and

c. report back to the Conference at the 2015 meeting.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté;

QUE le Groupe de travail:

a. poursuive ses activités y inclut la rédaction d'une loi uniforme et des commentaires conformément aux recommandations figurant dans le rapport et aux directives de la Conférence;

b. consulte les membres du Comité coordonnateur des hauts fonctionnaires – Justice familiale (CCHF-JF), le Comité FPT sur les mesures de consommation et, si nécessaire, d'autres groupes intéressés pour orienter l'approche à prendre pour l'arbitrage dans leur contexte respectif; et

c. rende compte de ses conclusions à la Conférence lors de sa rencontre de 2015.

12. American Uniform Law Commission

Uniform Law Commission des États-Unis

RESOLVED:

THAT the ULCC expresses its thanks to Harriet Lansing, President of the Uniform Law Commission; Michael Houghton, Immediate Past President of the Uniform Law Commission; and Robert A. Stein, Chair of the International Committee of the Uniform Law Commission for their interesting and informative presentations.

IL EST RÉSOLU :

QUE la CHLC remercie Harriet Lansing, présidente de la Uniform Law Commission; Michael Houghton, président sortant de la Uniform Law Commission; et Robert Stein, président du comité international de la Uniform Law Commission pour leurs présentations intéressantes et informatives.

13. Uniform Act on Interjurisdictional Recognition of Substitute Decision-Making Documents

Loi uniforme sur la reconnaissance réciproque des actes de nomination de subrogés

RESOLVED

THAT the report of the Working Group be accepted;

THAT the Working Group make the necessary changes to the draft Uniform Act and commentaries to reflect bijural terminology and to ensure consistency between the English and the French versions; and

THAT the directions of the Civil Section be incorporated into the Uniform Act and commentaries and circulated to the jurisdictional representatives. Unless two or more objections are received by the Projects Coordinator by November 30, 2014, the *Uniform Act on Interjurisdictional Recognition of Substitute Decision-Making Documents* should be taken as adopted as a Uniform Act and recommended to jurisdictions for enactment.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté;

QUE le groupe de travail apporte les modifications nécessaires au projet de loi uniforme et aux commentaires afin d'assurer une terminologie bijuridique et la cohérence entre les versions française et anglaise; et

QUE les directives de la Section civile soient reflétées dans la loi uniforme et commentaires pour être ensuite distribués aux représentants d'administration. À moins que le Coordonnateur de projets n'ait reçu au moins deux objections au plus tard le 30 novembre 2014, la *Loi uniforme sur la reconnaissance réciproque des actes de nomination de subrogés* sera réputée avoir été adoptée à titre de loi uniforme et son adoption sera recommandée aux administrations.

14. Advisory Committee Report and International Committee Report

Rapport du Comité consultatif et Rapport du Comité international

RESOLVED:

THAT the Report of the Advisory Committee on Program Development and Management, the Report of the International Committee, and the direction undertaken by the Advisory Committee be accepted.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes, le rapport du Comité international, et l'orientation prise par le comité consultatif soient acceptés.